

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018**

**DELIBERATION N° DL2018FI03001  
Rapport d'orientations budgétaires 2018**

Date de la convocation : 01.03.2018

**L'an deux mil dix-huit,**

**Le sept mars à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUDENGE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie d'Audenge, sous la présidence de Madame Nathalie Le Yondre, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 25

**MEMBRES PRESENTS** : Mme N. Le Yondre, Mme C. Casaux, M. H. Dubourdiou, Mme C. Letourneur, M. J. Landot, Mme L. Morel, M. C. Garcia, M. D. Guyot, Mme M. Paulin, Mme P. Pebayle, Mme. M. Derisbourg-Sibille, Mme A. Huber, Mme B. Eyquem, M. A. Baicry, M. D. Laforgue, Mme V. Gonzalez-Bousquet, Mme M-J. Reichert, M. C. Roman, Mme P. Droge, M. J-P. Guyonvarch, Mme C. Serenne, Mme C. Faugere

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. J. Labassat ayant donné procuration à M. D Guyot

Mme S. Pradera ayant donné procuration à M. J-P. Guyonvarch

Mme D. Marchais-Desjantils ayant donné procuration à M. J. Landot

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

M. G. Sauvignon, M. J-C. Dulas, M. H. Degrave, Mme N. Svoboda,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme C. Letourneur



VILLE D'AUDENGE

**DELIBERATION N° DL2018FI03001**  
**Rapport d'orientations budgétaires 2018**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal d'Audenge approuvé par délibération n° DL2014AG07004 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et plus particulièrement son article 20 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 février 2018 ;

\* \* \*

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

\* \* \*

Au regard de ces considérations le rapport d'orientations budgétaires, qui concerne le budget principal de la Commune ainsi que les budgets annexes, a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après présentation de ce rapport et débat sur les orientations budgétaires générales 2018, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune et sur les budgets annexes, a eu lieu, dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l'unanimité.

En Mairie, le 8 mars 2018



**Nathalie LE YONDRE**

**Maire d'Audenge**

VILLE D'AUDENGE

## Rapport d'orientations budgétaires 2018

### PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en séance plénière du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois maximum avant la séance d'adoption du budget communal.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République<sup>1</sup> (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientations Budgétaires doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientations Budgétaires a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, les dépenses - recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal devant étudier le projet de budget primitif 2018 d'Audenge est programmé au 11 avril prochain.

C'est donc une étape obligatoire et traditionnelle, mais c'est aussi un moment important dans le cadre de la démocratie locale.

Il permet aux élus de disposer des informations nécessaires à une bonne appréciation de la situation de la commune et de la politique que va conduire la municipalité.

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le futur vote des élus sur le budget. Il a, pour but, de renforcer la démocratie participative.

\* \* \*

### I - LE CONTEXTE GENERAL

#### A – Une légère embellie économique attendue

La croissance économique mondiale devrait selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'établir à 3,5 % en 2017 et 3,7 % en 2018. Ces perspectives sont néanmoins dépendantes de la situation géopolitique et économique. Dans l'ensemble de la zone euro, le Produit Intérieur Brut devrait s'établir à 2,1 % pour 2017 et 1,9 % pour 2018.

En France, la croissance n'a finalement été que de 1,1 % en 2016, alors que le gouvernement maintenait une prévision à 1,4 %. Une embellie est toutefois attendue puisque l'OCDE établit ses prévisions à 1,7 % en 2017 et 1,6 % en 2018. Cette amélioration proviendrait de l'augmentation des exportations.

Dans la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le Gouvernement a retenu les hypothèses suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>PIB</b>	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

## B – La maîtrise du déficit public et de la dette : orientations gouvernementales 2018-2022

Le Gouvernement prévoit à l'article 3 de la loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Trajectoire de réduction du solde public (en % du PIB)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Solde public</b>	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2

Le Gouvernement souhaite aussi réduire la dette et ramener le ratio de dette sur PIB, de 96,3 % en 2016 à 91,4 % en 2022.

La Loi de finances fixe parallèlement un objectif de diminution de 1 point de PIB des prélèvements obligatoires sur le quinquennat, ce qui maintiendrait la France en deuxième place au sein des pays de l'OCDE pour la pression fiscale.

La combinaison de ces trois objectifs conduit à diminuer de 3 points par rapport au PIB la dépense publique à l'horizon 2022. Pour y parvenir, le gouvernement a précisé les objectifs d'augmentation des dépenses publiques en volume comme suit :

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt (en %)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Administrations publiques, hors crédits d'impôt</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>dont administrations publiques centrales</b>	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
<b>dont administrations publiques locale</b>	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
<b>dont administrations de sécurité sociale</b>	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Et le poids de la dette par rapport au PIB comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	<b>96,3</b>	<b>96,8</b>	<b>96,8</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
<b>Contribution des administrations publiques centrales (APUC)</b>	77,3	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	81,3
<b>Contribution des administrations publiques locales (APUL)</b>	9,0	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
<b>Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)</b>	10,1	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

Il est donc de nouveau demandé aux collectivités de participer activement à la maîtrise du déficit et de la dette publique pour les 5 ans à venir. Mais contrairement au dernier plan d'économie, l'effort demandé ne prendra pas la forme d'une baisse unilatérale des dotations,

mais d'une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités, une amélioration de leur capacité d'autofinancement et une diminution du recours à l'emprunt.

## C – Les nouvelles contraintes des collectivités locales

### 1 – La modification de l'objectif de la dépense locale (ODEDEL)

Outil d'analyse et de prévision de la dépense locale, l'ODEDEL a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour la période 2014-2019. Il prévoyait un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant.

L'objectif d'évolution des dépenses est conservé et fixé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

La LFPF fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement sur une base 100 en 2017	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement en Md€	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Au total, pour les collectivités locales, les objectifs sont les suivants :

<b>Collectivités territoriales et EPCI</b>	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€:					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13,0

Les 2,6 Md€ d'économies annuels sont obtenus par différence entre une évolution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de toutes les collectivités (200 Md€) à 2,5% par an qui représente la moyenne annuelle de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales de 2009 à 2014 et une évolution de 1,2%.

Pour s'assurer que les objectifs de réduction des dépenses soient tenus, le gouvernement souhaite mettre en œuvre une contractualisation financière avec les 300 collectivités de taille importante qui représentent 80 % des dépenses publiques locales. Toutefois, les collectivités

en deçà du seuil démographique peuvent sur la base du volontariat passer un contrat avec l'Etat. Ce n'est pas envisagé par la commune à ce jour.

## 2 – Une nouvelle « règle d'or »

Le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales de voter leur budget en équilibre réel. En cas de non-respect de cette règle, le Préfet est fondé à saisir la CRC.

La loi de finances 2018 vient renforcer cette règle d'or en ajoutant un plafond national de référence que la capacité de désendettement\* d'une collectivité ne peut dépasser et qui est fixé à 12 ans. Ce ratio se calcule en fonction des résultats du compte administratif et doit être calculé de manière consolidée.

\*capacité de désendettement : rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute, ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut.

## 3 – La réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances 2018 a confirmé le dégrèvement progressif de la TH au profit des contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur à un seuil (27 000 € pour une personne seule) et l'application sur 3 ans (30% - 65% - 100%).

La compensation sera intégrale en 2018 et se fera sur les taux et abattements 2017 « figés ».

L'évolution de cette compensation n'est pas connue à ce jour. Toutefois, les expériences passées peuvent faire craindre une perte sèche de ressources fiscales pour les collectivités à l'horizon 2022.

## II – LE CONTEXTE COMMUNAL – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Les données 2017 présentées ci-dessous ont pour vocation d'aider la municipalité dans la préparation du budget primitif 2018 de la Commune et des budgets annexes. Il s'agit de chiffres provisoires en attente du compte de gestion du receveur municipal.

	CREDITS 2017	CA 2017	RAR 2017	Résultat de l'exercice
Recettes de fonctionnement	11 076 600.00 €	8 968 154.47 €		8 968 154.47 €
Dépenses de fonctionnement	11 076 600.00 €	8 155 197.30 €		8 155 197.30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		812 957.17 €		812 957.17 €
Résultat reporté		3 015 135.40 €		3 015 135.40 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>		<b>3 828 092.57 €</b>		<b>3 828 092.57 €</b>
Recettes d'investissement	7 545 000.00 €	4 356 239.36 €	808 181.87 €	5 164 421.23 €
Dépenses d'investissement	7 545 000.00 €	4 872 115.89 €	845 487.96 €	5 717 603.85 €
Résultat d'investissement de l'exercice		-515 876.53 €	-37 306.09 €	-553 182.62 €
Résultat reporté		-372 163.20 €		-372 163.20 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>		<b>-888 039.73 €</b>	<b>-37 306.09 €</b>	<b>-925 345.82 €</b>
<b>Résultat global cumulé</b>		<b>2 940 052.84 €</b>	<b>-37 306.09 €</b>	<b>2 902 746.75 €</b>

Le résultat provisoire de l'exercice 2017 (hors restes à réaliser qui seront reportés sur 2018) s'établit donc à 2 940 052.84 €, toutes sections confondues.

En section de fonctionnement, l'excédent de l'exercice s'élève à 812 957.17 €. La part des dépenses du CET en fonctionnement s'élève à 382 393.33 € ce qui représente plus de 4.69 % des dépenses totales de fonctionnement, et plus de 13.93 % des dépenses du chapitre 011. A cet excédent, le résultat 2016 reporté de 3 015 135.40 € est ajouté pour donner le résultat cumulé de fonctionnement 2017 de 3 828 092.57 €.

En section d'investissement, l'exercice présente un besoin de financement de 515 876.53 €, auquel se rajoute le résultat 2016 reporté de - 372 163.20 € pour donner un besoin de financement global de 888 039.73 €. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 802 514.98 € ce qui représente un taux de réalisation de plus de 65 %. La part des dépenses du CET (283 149.48 €) représente plus de 7% des dépenses d'équipement. Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 845 487.96 € (dont CET : 12 864 €) et en recettes à 808 181.87 € (dont CET : 350 024 €). La section d'investissement présente donc un besoin de financement à hauteur de 925 345.82 €.

Le résultat global provisoire cumulé (fonctionnement et investissement) de l'année 2017 est arrêté à la somme de 2 902 746.75 €.

Cet excellent résultat est le fruit d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement cumulée à une augmentation des recettes, et à la volonté de maintenir un niveau d'investissement certain, sans obérer notre capacité d'investissement pour l'avenir.

### **Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) :**

En 2017, la Commune a poursuivi le traitement des lixiviats avec l'aide des participations financières des collectivités territoriales utilisatrices. En dépenses d'investissement, 283 149.48 € ont été consacrés au traitement des lixiviats.

L'année 2017 a donc vu les dépenses du CET s'élever à 283 149.48 € en investissement et 382 393.33 € en fonctionnement, soit un total de 665 542.81 €. Conformément aux accords passés avec la COBAN en 2015, celle-ci a apporté un complément de 323 247.23 € à la subvention qu'elle verse aujourd'hui à la commune aux fins de prendre en charge, sur les zones du site ayant accueillies des ordures ménagères, les opérations de suivi post-exploitation du site.

## **III – LES PERSPECTIVES DU BUDGET COMMUNAL 2018 :**

### **A – La structure de la dette**

La Commune poursuit sa politique de maîtrise et de sécurisation de sa dette. Compte tenu des investissements engagés, trois emprunts pour un montant total de 1 770 000 € ont été souscrits sur l'exercice 2017. Il s'agit d'emprunts réalisés auprès de la Caisse d'Épargne, à taux fixe de 1.8 %, à amortissements constants et d'une durée de 25 ans.

#### **↳ Caractéristiques de notre endettement**

L'encours de la dette au 01.01.2018 se situe à hauteur de 6 326 690.81 €, et a augmenté de 1 333 324.06 €.

L'annuité d'emprunt s'élève pour 2018 à 683 622.21 €, dont 182 709.10 d'intérêts et 500 613.11 € de capital. Pour mémoire, en 2017, l'annuité de la dette s'est élevée 603 172.07 €.

Le taux d'endettement pour l'année 2017 est de 6.76 %. Ce taux proche de 7 % reste un taux exceptionnellement bas (taux d'alerte 20 %).

Selon les nouvelles règles imposées par la loi de finances 2018, la capacité de désendettement est de 5.45 années pour la commune et de 4.97 années de manière consolidée (seuil d'alerte fixé à 12 ans).

La répartition des prêteurs est la suivante :

Prêteur	Capital	Encours au 01.01.2018	%	Nombre d'emprunts
	700 000.00 €	411 770.56 €	6.51%	2
	5 636 630.28 €	4 323 625.80 €	68.34%	14
 Caisse Française de Financement Local	476 454.70 €	220 811.42 €	3.49%	1
 CRÉDIT FONCIER	1 550 000.00 €	1 136 666.72 €	17.97%	1
 Crédit Municipal de Saint-Omer	270 000.00 €	172 362.84 €	2.72%	1
	169 148.65 €	61 453.47 €	0.97%	3
	<b>7 032 233.63 €</b>	<b>6 326 690.81 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>22</b>

#### ↳ Type de risques et taux moyens

L'encours de notre dette est parfaitement sécurisé dans la mesure où, sur nos 22 emprunts, 87.68 % de l'encours est classé en A1 et 12.30 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».

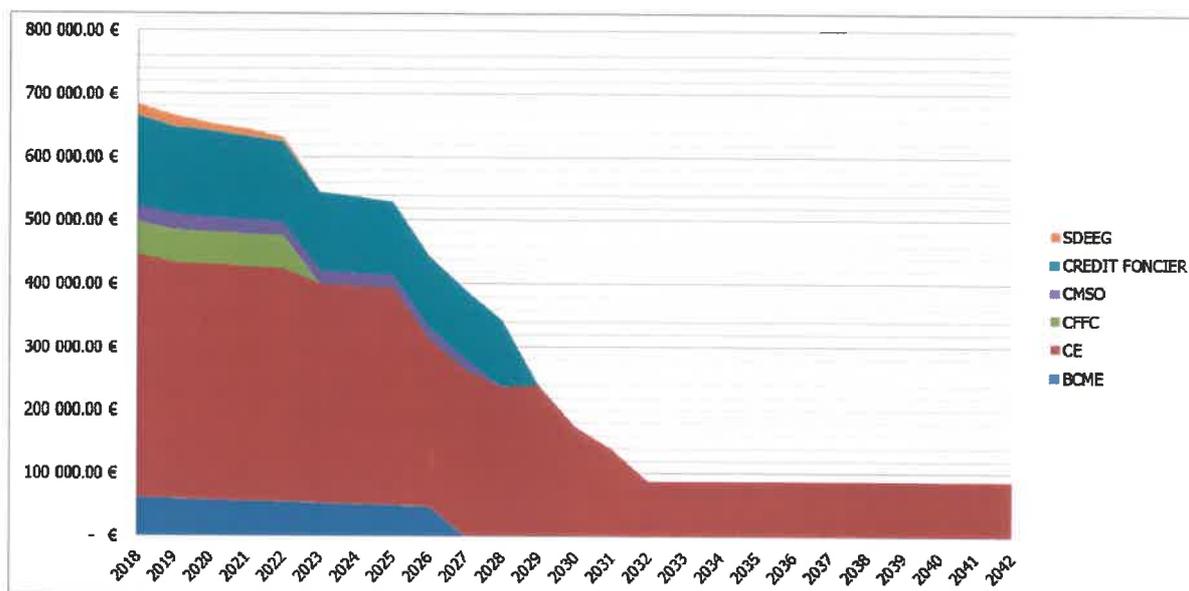
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 548 700.80 €	87.68 %	3.64 %
Barrière	777 990.01 €	12.30 %	3.10 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 326 690.81 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.37 %</b>

↳ Profil d'extinction de la dette

En l'état actuel, nos contrats présentent le profil d'extinction à l'horizon 2042 suivant :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Encours
2018	683 622.21 €	182 709.10 €	500 913.11 €	6 326 690.81 €
2019	665 990.49 €	166 024.01 €	499 966.48 €	5 825 777.64 €
2020	653 432.23 €	150 547.16 €	502 885.07 €	5 325 811.16 €
2021	644 595.40 €	132 501.27 €	512 094.13 €	4 822 926.09 €
2022	631 671.57 €	115 263.92 €	516 407.65 €	4 310 831.96 €
2023	545 586.46 €	97 692.28 €	447 894.18 €	3 794 424.31 €
2024	538 009.59 €	83 242.99 €	454 766.60 €	3 346 530.13 €
2025	530 330.70 €	68 469.61 €	461 861.09 €	2 891 763.53 €
2026	444 696.63 €	51 663.67 €	393 032.96 €	2 429 902.44 €
2027	391 031.06 €	38 403.25 €	352 627.81 €	2 036 869.48 €
2028	343 385.89 €	29 145.63 €	314 240.26 €	1 684 241.67 €
2029	239 562.76 €	22 967.02 €	216 595.74 €	1 370 001.41 €
2030	173 922.38 €	19 043.03 €	154 879.35 €	1 153 405.67 €
2031	138 541.99 €	16 999.84 €	121 542.15 €	998 526.32 €
2032	88 215.92 €	15 441.22 €	72 774.70 €	876 984.17 €
2033	88 215.92 €	14 125.05 €	74 090.87 €	804 209.47 €
2034	88 215.92 €	12 785.10 €	75 430.82 €	730 118.60 €
2035	88 215.92 €	11 420.86 €	76 795.06 €	654 687.78 €
2036	88 215.92 €	10 031.97 €	78 183.95 €	577 892.72 €
2037	88 215.92 €	8 617.98 €	79 597.94 €	499 708.77 €
2038	88 215.92 €	7 178.40 €	81 037.52 €	420 110.83 €
2039	88 215.92 €	5 712.79 €	82 503.13 €	339 073.31 €
2040	88 215.92 €	4 220.67 €	83 995.25 €	256 570.18 €
2041	88 215.92 €	2 701.56 €	85 514.36 €	172 574.93 €
2042	88 215.81 €	1 155.24 €	87 060.57 €	87 060.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 594 754.37 €</b>	<b>1 268 063.62 €</b>	<b>6 326 690.75 €</b>	

avec une répartition annuelle des annuités par prêteur telle que représentée ci-après :



## **B - Les orientations budgétaires :**

### **1 – Le Centre d'Enfouissement Techniques (CET) :**

Pour 2018, nous poursuivons donc nos engagements et estimons des dépenses d'investissement à 728 000 € et de fonctionnement à environ 408 000 €. Pour l'année 2018, le complément de participation de la COBAN aux coûts de la post-exploitation est estimé à 350 000 € ; les dépenses d'investissement étant financées par nos co-financiers.

### **2 – La section de fonctionnement :**

La Commune maintient sa ligne directrice : **contenir l'évolution des charges dans un contexte de développement démographique et maximiser les recettes, pour dégager des marges de manœuvre.** Cela demande une grande constance dans la rigueur et l'optimisation de nos ressources et surtout de gros efforts de la part de nos services.

#### **a - Des recettes incertaines :**

##### **↳ La fiscalité**

L'administration fiscale doit fournir en mars le montant des bases fiscales et le montant prévisionnel de la garantie de ressources (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)).

A ce jour, nous n'avons donc pas reçu les éléments ; l'objectif fixé pour l'établissement du budget communal 2018 est la stabilité des taux des taxes communales. La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera unique due à une augmentation mécanique des bases fiscales. Cette non augmentation est permise par les excellents résultats du compte administratif 2017.

##### **↳ Les dotations de l'Etat :**

Avec la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations de l'Etat pourraient renouer avec la stabilité.

A ce jour, les chiffres ne sont pas connus. Des simulations ont été remises par l'AMF qui estime le montant de la DGF pour Audenge à 504 867 € en 2018 contre 482 581 € en 2017.

##### **↳ Les droits de mutation**

L'année 2017 continue de voir les droits de mutation augmenter ; une rentrée fiscale à hauteur de 543 115.46 €. Malgré l'augmentation constante, il est difficile d'établir une prévision pour cette recette, qui peut subir à tout moment une baisse importante, comme en 2012 où le contexte de crise a vu ces droits touchés de plein fouet. Il est donc préférable de pratiquer la plus grande prudence en matière de prévisions pour 2018.

##### **↳ Les relations financières avec la COBAN**

Suite aux transferts de certaines compétences à la COBAN (SDIS, Mission locale, Zone d'Activités Economiques, Tourisme), l'attribution de compensation que verse annuellement la Coban à la ville a été recalculée et stabilisée à hauteur de 208 428 €.

En matière du transfert de la compétence « déchets », et conformément aux accords passés avec la COBAN en 2015, celle-ci va poursuivre le complément de subvention qu'elle verse aujourd'hui à la commune aux fins de prendre en charge, sur les zones du site ayant accueilli des ordures ménagères, les opérations de suivi post-exploitation du site. Ce complément est estimé pour 2018 à 350 000 €.

### **b - Des dépenses maîtrisées :**

#### **↳ Les charges de gestion courante**

Nos dépenses à caractère général et nos charges de personnel sont toujours à maîtriser, tout en assurant l'ensemble de nos missions de service public ; cela relève d'un exercice difficile car le service public municipal est rendu par nos agents et nous fonctionnons déjà en « flux tendu » avec des besoins de renforcements des services liés à la dynamique communale, des difficultés réelles de remplacements et de capacités d'accueil de nos services. Il faut également ajouter aux dépenses de personnel les conséquences inéluctables du GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), l'augmentation des taux de cotisations patronales, la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée, et la poursuite de la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, qui représentent une dépense obligatoire.

#### **↳ Les subventions et les participations**

La poursuite du soutien aux associations verra l'enveloppe globale allouée aux subventions maintenue en 2018 par rapport à 2017... de même que la participation aux structures intercommunales.

Dans le cadre du renforcement et de la structuration des services du CCAS et du SAAD, il est prévu une augmentation des subventions.

**↳ La Commune souhaite, pour son budget 2018, maîtriser ses dépenses de fonctionnement** afin de garantir un bon niveau d'autofinancement des investissements, comme ce fut le cas en 2017. Ainsi, il apparaît qu'à périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles – hors chapitres 014 (atténuations des produits) et 022 (dépenses imprévues) et retraitées du chapitre 013 (atténuation de charges) pourrait être de l'ordre de 100 000 € tous budgets confondus.

### **3 – La section d'investissement :**

#### **a - Les recettes d'investissement**

##### **↳ Le FCTVA**

Il est estimé en 2018 à 500 000 €.

Le FCTVA est le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée par la Commune sur les opérations d'investissement réalisées sur l'exercice N-2. Il est à noter que la commune a demandé à bénéficier des mesures gouvernementales pour prévoir le FCTVA en 2009 sur les investissements réalisés en 2008. Elle a obtenu cette possibilité qui lui donne la possibilité d'inscrire en 2018 le remboursement de la TVA sur les dépenses réalisées en 2017.

L'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié pour introduire l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur les 500 000 € de retour FCTVA, 30 000 € proviennent de la section de fonctionnement et 470 000 € proviennent de la section d'investissement dont 46 400 € pour les dépenses du CET 2017, et 423 600 € pour les autres dépenses d'investissement.

#### ↳ La TA

La recette de la Taxe d'Aménagement (TA), liée aux opérations immobilières sur la commune, est estimée, à ce stade, à 200 000 €, contre 457 642.10 € perçus en 2017, 348 257 € perçus en 2016, 389 258 € perçus en 2015. La taxe d'aménagement est une recette calculée et collectée par les services de l'Etat pour le compte des communes, ce qui rend sa prévision difficile.

#### ↳ Les subventions d'investissement

Les financements extérieurs constituent toujours une part importante des recettes de la section d'investissement. En fonction de l'opération, nous sollicitons nos partenaires, comme l'Etat (DETR, FIPD), l'Europe (FEADER), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales.....

#### ↳ L'autofinancement et le recours à l'emprunt

Un autofinancement important sera dégagé pour alimenter le financement des opérations d'investissement.

A ce stade de la préparation budgétaire, il est prévu un recours à l'emprunt limité, afin de ne pas mettre en péril notre capacité d'emprunt pour les années à venir. Le besoin de financement pourrait s'établir pour 2018, à 150 000 € tous budgets confondus.

### **b - Les dépenses d'investissement**

#### ↳ Les dépenses liées au CET :

La dépense d'investissement majeure correspondra en 2018 sur le CET au suivi de l'état général du site, au traitement des lixiviats et à la maintenance des équipements du site.

#### ↳ Et la poursuite des projets structurants comme :

- Les travaux d'aménagement du chemin de Crabitère,
- Les travaux d'aménagement de la RD3, giratoire et plateaux traversants,
- L'extension de la salle de Pessalle en vue de créer une salle d'arts corporels,
- L'extension du restaurant scolaire et la création d'une salle de classe à l'école élémentaire
- Les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux,
- Diverses études des cabinets de maîtrises d'œuvre et travaux pour la rénovation de l'ancien gymnase, de la maison des associations, la construction d'un terrain de sports synthétique et de vestiaires, la création d'une ludothèque... ;
- La poursuite de l'équipement en matériel, en informatique et des travaux de voirie et de rénovation de l'éclairage public.....

Le montant de ces dépenses sera fonction des disponibilités qui pourront être dégagées par le budget communal, sans mettre en péril l'équilibre budgétaire.

**c - Les engagements pluriannuels**

Libellé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Recettes
n° 5 - Travaux d'extension du restaurant scolaire et création d'une salle de classe élémentaire	1 410 000 €	250 000 €	1 160 000 €	0 €	Département : 56 700 € Autofinancement: 1 410 000 €
n° 6 – Travaux d'Extension de la salle des sports de Pessalle - Création d'une salle des arts corporels	550 000 €	300 000 €	250 000 €	0 €	Département : 126 000 € Autofinancement: 424 000 €
n° 7 - Travaux de rénovation de l'ancien gymnase	1 410 000 €	70 000 €	400 000 €	940 000 €	Detr : 175 000 € Département : 406 593 € Autofinancement : 828 407 €
n° 8 – Création d'une plaine des sports et de vestiaires	2 240 000 €	40 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €	Département : 110 000 € Autofinancement : 2 130 000 €
n° 9 - Travaux de rénovation de la Maison des Associations	700 000 €	40 000 €	200 000 €	460 000 €	Detr : 165 939 € Autofinancement : 534 061 €
N° 10 - Travaux de sécurisation de la RD3	870 000 €	200 000 €	670 000 €	0 €	Département : 210 000 € Autofinancement : 660 000 €
<b>Total des AP/CP</b>	<b>7 180 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>3 780 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>7 180 000 €</b>

**IV – LES PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES 2018 :****1 – Le budget de la Forêt :**

Comme chaque année, il est prévu pour 2018 la réalisation du plan de gestion, tant en éclaircies qu'en travaux de reboisement, afin de maintenir notre forêt communale de façon durable.

**2 – Le budget du Camping :**

Le budget du camping sert uniquement à percevoir la redevance du fermier et à établir diverses écritures d'ordre.

**3 – Le budget du Port :**

Alimenté par les redevances des autorisations d'occupation temporaire (AOT), le budget permettra de réaliser les dépenses habituelles d'entretien et quelques travaux dont la poursuite du renouvellement des pontons du nouveau port.

#### **4 – Le budget de l’Eau potable :**

Outre les dépenses habituelles, il est prévu la réalisation d’un diagnostic du réseau d’eau potable ; le tout financé par la surtaxe sur les facturations d’eau potable.

### **CONCLUSION**

Dans un cadre général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la Commune d’Audenge se doit de continuer, comme elle le fait depuis 2014, de maîtriser l’évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, bien que notre Collectivité se situe dans un territoire dynamique.

Cependant, le travail en commun accompli par les équipes municipales et administratives tant sur la dette, que sur les dépenses de fonctionnement ou le suivi des recettes, nous donne des marges de manœuvre et va permettre en 2018 de poursuivre l’adaptation de nos services aux besoins de notre Commune.

Malgré la raréfaction des ressources, nos choix et nos actions nous permettent de mener la politique d’investissement que nous souhaitons pour assurer à chaque génération des lieux de vie et des services publics agréables et modernisés.

Cette politique d’investissement est majoritairement autofinancée grâce à une gestion rigoureuse, tout en contenant l’évolution de la dette.

Cet exercice 2018 est un exercice maîtrisé tant en dépenses qu’en recettes.

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l’unanimité.

En Mairie, le 8 mars 2018

Nathalie LE YONDRE

Maire d’Audenge